



- 64230 -

Séance du 13 juillet 2023

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE HOURQUET Corinne, Patricia MANOTTE, BROUGE Virginie, CELERIER Céline
Mrs ESTRADE Daniel, ARNAL Sébastien, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick

Absent excusé : ARETTE Patricia, LARQUE Jean-Louis, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023.

Modification du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

D-2023-07-01

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2017 le RIFSEEP avait été mis en place pour l'ensemble du personnel administratif de la Commune de MOMAS, et modifié lors de la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2019 et du 30 juillet 2020 ;

A présent, suite à des mouvements de personnel, un projet de modification de cette délibération a été soumise à l'avis du CTI, réuni en commission le 29.06.2023.

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrises
- Les adjoints techniques
- Les adjoints d'animation
- Les Adjoints administratifs

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires titulaires

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Il sera versé selon l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel et notamment selon les critères suivants :

- *L'implication au sein de la collectivité*
- *Les aptitudes relationnelles*
- *Le sens du service public*
- *La réserve, la discrétion et le secret professionnels*
- *La capacité à travailler en équipe et en transversalité*
- *Adaptabilité et ouverture au changement*
- *La rigueur et la fiabilité du travail effectué*

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants bruts figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Adjoint administratifs (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 000 €	1 260 €	7 260 €

- Rédacteurs (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	12 000 €	2 380 €	14 380€

Filière technique

- Adjointes techniques territoriales (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montan t maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent de cantine Agent technique scolaire et périscolaire Agent d'entretien	3 000 €	600 €	3 600 €

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montan t maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	6 000 €	1 260 €	7 260 €

Filière animation

- Adjointes territoriales d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montan t maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Agent d'animation scolaire et périscolaire	3000 €	600 €	3 600 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

c.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire et les congés de maladie
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1^{er} congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congés de formation professionnelle).

Durant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant la période :

- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- en cas de congés de formation professionnelle.

d. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité de 4 ans.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

e. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 29.06.2023, et après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération prise en séance du 30 juillet 2020 par l'ajout du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B-groupe 1) dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP selon les montants modifiés portés dans les tableaux ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 13 juillet 2023**, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Contrats des agents (animation et technique) - stagiairisation

D-2023-07-02

Le Maire rappelle que deux agents sont en contrats à durées déterminées (1 agent technique et 1 agent d'animation) et que ces agents pourraient être titularisés après une période de stage d'une année.

Ces agents faisant preuve de sérieux et d'efficacité dans leurs tâches, et pour le bon fonctionnement des services, il est envisagé de les titulariser.

Les services du Centre de Gestion doivent élaborer les arrêtés de nomination puisqu'ils sont compétents en matière de gestion des carrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention,

- Accepte de titulariser ces deux agents sur les postes d'agent technique et agent d'animation, après qu'ils aient effectué 1 année de stage,
- Dit que l'agent d'animation devra suivre une formation aux premiers secours,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Projet de végétalisation du Bourg – Demande de subvention

D-2023-07-03

Le Maire rappelle le projet de végétalisation du centre bourg.

Dans le cadre du financement de ce projet, la commune pourrait bénéficier de subventions du Département et de l'enveloppe OSNI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention auprès du Département et de l'enveloppe OSNI,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

La cours de l'école mériterait d'être refaite par endroit à cause des racines des arbres qui soulèvent le revêtement du sol. Un devis sera demandé à l'entreprise LAFITTE.

Des plaintes concernant des chiens errants et des aboiements intempestifs ont été faites auprès du Maire.

Site internet de la Mairie

Le site internet est devenu obsolète et n'est pas fonctionnel.

Il devient urgent de créer un nouveau site, à l'image de la commune, où toutes les informations officielles puissent être diffusées.

Deux devis ont été demandé, un auprès de l'Agence Publique de Gestion Locale et un auprès d'un concepteur indépendant, Mr GOMEZ.

Dès réception de ces devis, une décision sera prise.

Liste des délibérations

D-2023-07-01 Modification du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

D-2023-07-02 Contrats des agents technique et d'animation – stagiairisation

D-2023-07-03 Projet de végétalisation du centre bourg – Demande de subvention

Le Maire,

Daniel ESTRADE



La secrétaire de séance,

Patricia MANOTTE

